



MEMOIRE DE FRAIS DE JUSTICE
EN MATIERE CIVILE DES INTERPRETES
N'AYANT PAS EXERCE LEUR DROIT D'OPTION
Pour les missions effectuées entre le 01/01/2020 et le 31/12/2021

I. Textes applicables

- . Pour l'accomplissement des missions en matière civile :
 - . articles L. 222-3, L. 222-4, L. 222-6 et L. 222-7 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
 - . articles R.93. (4 cas : I.10°, II.7°, II.8°, II 9°), R. 93-3, R. 122 et A. 43-7 du code de procédure pénale ;
- . En cas de déplacement :
 - . articles R. 110 et R. 111 du code de procédure pénale.

II. Tarifs et indemnités applicables

2.1 Tarifs applicables aux missions

Nature de la mesure	Montant des tarifs		
Traduction par écrit	25 € par page de texte en français de 250 mots (police 12 Times New Roman)		
Traduction par oral	30 € par heure (tarif de base). Ce tarif est majoré dans les hypothèses et les proportions suivantes :		
		1 ^{re} heure	Heures suivantes
	Du lundi au vendredi de 7 h à 22 h	+ 40 % 42 € (30 + 12)	Pas de majoration 30 €
	Du lundi au vendredi de 22 h à 7 h	+ 65 % 49,50 € (30 + 12 + 7,50)	+ 25 % 37,50 € (30 + 7,50)
	Samedi, dimanche et jours fériés de 7 h à 22 h	+ 65 % 49,50 € (30 + 12 + 7,50)	+ 25 % 37,50 € (30 + 7,50)
	Samedi, dimanche et jours fériés de 22 h à 7 h	+ 90 % 57 € (30 + 12 + 7,50 + 7,50)	+ 50 % 45 € (30 + 7,50 + 7,50)

2.2 Indemnités applicables en cas de déplacement

Les frais de déplacement sont pris en charge dans les conditions ci-après et sous réserve de production des justificatifs.

Nature de l'indemnité	Montant des indemnités
Indemnité de transport	
Voyage en avion	Tarif de la classe la plus économique
Voyage en train	Tarif de la 2 nd classe
Transport en commun (car, bus, métro...)	Prix du voyage
Utilisation du véhicule personnel :	Indemnités kilométriques suivantes (tarif métropole) :
- Véhicule de 5 CV et moins	- 0,29 €
- Véhicule de 6 et 7 CV	- 0,37 €
- Véhicule de 8 CV et plus	- 0,41 €

<i>Indemnité de séjour</i>			
Indemnités de repas (mission de 11h à 14h ou de 18h à 21h)	17,50 €		
Indemnités de nuitée (Mission de 0h à 5h)	Taux de base	Grandes villes (population ≥200000 hab), communes de la métropole du Grand Paris, Aix-en-Provence, Roissy-en-France et Corse	Paris
	70,00 €	90,00 €	110,00 €

La prise en charge des frais de transport de l'interprète est subordonnée à ***un déplacement*** pour les besoins de la mission ***hors de sa résidence familiale*** (territoire de la commune sur lequel se situe son domicile). Dans le cas où une personne morale est requise (ex. association), il convient de prendre en compte l'adresse de la structure saisie localement.

Attention : constitue une seule et même commune toute commune et les communes limitrophes desservies par les moyens de transports publics de voyageurs.

S'agissant des frais de repas, leur prise en charge est, en outre, subordonnée à ***une mission se déroulant pendant la totalité de la période*** prévue par les textes (ex. mission de 11 h à 14 h pour le repas de midi).

III. Pièces justificatives à produire

3.1 Justificatifs de la mission

- Acte à l'origine de la prestation. Exemple : réquisition de l'OPJ, convocation du juge.
- Document attestant l'accomplissement de la mission comportant, notamment, le nom du traducteur interprète, le nom du prescripteur et de son service, les références de l'affaire.
 - . En cas de traduction orale, ce document doit mentionner les dates et heures de début et de fin de son intervention ;
 - . En cas de traduction écrite, il doit indiquer le nombre de pages traduites en français de 250 mots et la date de remise de cette traduction ;
 - . Selon la procédure concernée, il émane de l'OPJ, du magistrat, du greffier.

Des imprimés d'attestation de mission sont disponibles en ligne dans la documentation de Chorus Pro

3.2 Justificatifs du déplacement

- Bordereau de frais de déplacement pour détailler le montant total des frais (tableau disponible dans la documentation Chorus Pro) ;
- En cas d'utilisation du véhicule, copie de la carte grise ;
- En cas de recours à un autre mode de transport, titre de transport avec, dans le cas où ce titre ne mentionne pas le tarif, un justificatif du tarif délivré par la société de transport ;
- En cas d'hébergement, justificatif de paiement (généralement une facture de l'hôtel en original).

EN L'ABSENCE DE L'ENSEMBLE DES PIECES JUSTIFICATIVES, AUCUN PAIEMENT NE POURRA ETRE EFFECTUE.